



## rupture du contrat de travail pour partir en formation

Par **elisa1052**, le 17/06/2011 à 13:11

bonjour,  
je viens d'obtenir mon concours infirmière, embauchée depuis 1 an en tant qu'aide soignante, j'ai contacté mon employeur pour convenir d'une rupture conventionnelle. Il n'est plus d'accord et souhaite que je démissionne à cause du cout financier que la rupture conventionnelle engage. Je souhaite pouvoir bénéficier d'allocations de reclassements ou de chômage afin d'effectuer ma formation (3ans). POURRIEZ VOUS ME DIRE S IL EXISTE UNE AUTRE FACON DE ROMPRE MON CDI ET BENEFICIER DES ALLOCATIONS CHOMAGE? EST CE QUE LE LICENCIEMENT A L AMIABLE EST INDIQUE ET M OUVRE TIL SES DROITS? MERCI  
elisa

Par **P.M.**, le 17/06/2011 à 13:20

Bonjour,  
Un licenciement à l'amiable cela n'existe pas et c'est pour cela que la rupture conventionnelle a été créée...  
Je ne vois pas d'autre solution que la démission...

Par **elisa1052**, le 17/06/2011 à 13:26

merci pour votre réponse, le seul "hic" avec la démission c'est qu'elle ne me garantit pas la prise en charge d'allocations chômage à la perte de mon emploi, et m'obliger à un délai de 4 mois SANS RESSOURCES avec commission paritaire à ma demande après ce délai pour réévaluer mes droits à l'allocations chômage. Je ne peux pas rester sans ressources je vis seule avec mon fils.  
Je suis dans l'impasse, et ne peux pas obliger mon employeur à la rupture conventionnelle!!!  
cordialement,  
elisa

Par **P.M.**, le 17/06/2011 à 14:34

Ben oui, mais c'est ainsi sauf de trouver un employeur qui accepte de financer votre formation dans ce secteur assez demandeur...